

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick  
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

Résolution numéro 01-03-143

## **POLITIQUE DE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT**

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la municipalité d'établir des règles relativement à l'acquisition de biens afin de déterminer lesquels seront considérés comme des dépenses ou comme des immobilisations pour des fins de présentation aux états financiers ;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière a déposé au Conseil pour étude, une politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Siméon Ménard, appuyé par Réal Rondeau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Municipalité adopte la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations telle que présentée.

**QUE** cette politique devienne en vigueur à partir du cinquième jour de mars 2001.

### **ADOPTÉ**

## **POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Cette politique vise à évaluer et à gérer plus adéquatement le patrimoine municipal en vertu des nouvelles applications comptables que l'on retrouve dans le "Manuel de la présentation de l'information financière municipale- version 2000".

### **DÉFINITIONS**

#### **Immobilisations**

Les immobilisations comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Municipalité. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration municipale ;
- Ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable ;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités de la Municipalité.

#### **Coût**

Le coût représente le montant de la contrepartie donnée pour acheter, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

## **Vie utile**

La vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition, et durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la Municipalité. La durée de vie utile maximale est fixée à 40 ans.

## **Amortissement**

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

## **Juste valeur**

La juste valeur représente le montant de la contrepartie dont conviennent des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

## **Amélioration**

Les dépenses d'amélioration sont celles qui ont pour effet d'améliorer la capacité de production ou de service d'une immobilisation, de réduire les dépenses d'exploitation ou encore d'augmenter la vie utile de l'immobilisation ou la qualité des produits et services.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- La capacité de production ou de service estimé antérieurement est augmentée ;
- Les frais d'exploitation y afférents sont réduits ;
- La durée de vie utile est prolongée ;
- La qualité des extrants est améliorée.

## **Entretien et réparation**

Les dépenses d'entretien et de réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation. Ces dépenses sont imputées aux activités financières et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

## **Améliorations locatives**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location ;
- La Municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations ;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Municipalité sur plusieurs périodes.

## **CRITÈRES DE CONSTATION ET DE DÉMARCATIION**

### **Constatation**

### **Norme générale**

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation raisonnable de sa valeur ;
- Il est probable que la Municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation.

## Normes particulières

### Achat, don ou échange

Ces transactions sont comptabilisées à la première des dates suivantes soit :

1. La date légale d'acquisition ;  
ou
2. La date de réception du bien.

### Construction

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition au fur et à mesure que les dépenses sont encourues.

### Démarcation

L'immobilisation en cours est transférée à la catégorie d'immobilisation appropriée lorsque :

1. La Municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation ;  
ou
2. L'immobilisation est substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale ou d'une nouvelle destination.

## MESURES

### Coût

#### Norme générale

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût brut et présentées au bilan à leur valeur amortie.

Le coût de l'achat (selon la définition ci-haut) devra être de 200.00\$ et plus pour être comptabilisé comme "immobilisations".

### Achat

Le coût d'une immobilisation comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition.

Les autres frais d'acquisition regroupent notamment :

- Les frais d'installation ;
- Les frais de conception ;
- Les honoraires professionnels tels que ceux des avocats, notaires, ingénieurs, architectes ;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain ;
- Les frais de transport ;
- Les droits de douanes ;
- Les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables ;
- Le coût des terrains.

### Construction

En plus des coûts d'achats, le coût d'une immobilisation construite par l'organisme municipal comprend :

Les coûts directs de construction, de développement ou de mise en valeur tels que :

- Les matières premières ;
- La main-d'œuvre ;
- Les études préliminaires ;
- Les frais d'architecte ;
- Le permis de construction ;

- Les coûts d'excavation ;
- Les frais financiers en cours de construction.

Les coûts indirects spécifiquement imputables à l'activité de construction, de développement ou de mise en valeur tels que :

- Les coûts indirects pouvant être rattachés à l'immobilisation.

### **Améliorations**

Les coûts engagés pour les améliorations d'une immobilisation sont réputés faire partie de l'immobilisation. Lorsque les coûts correspondent à la fois à une réparation et à une amélioration, seule la partie considérée comme amélioration est incluse dans le coût de l'immobilisation.

### **Amélioration locative**

Le coût des améliorations locatives s'apparente à celui d'une immobilisation. On comptabilise le coût d'acquisition en fonction des règles énoncées précédemment.

### **Dons**

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition ;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

### **Échanges de biens ou troc**

#### a) Échanges de biens de nature semblable

Le coût d'acquisition d'une immobilisation acquise lors de l'échange d'un bien de nature semblable correspond à la sommation des éléments suivants :

- La valeur comptable de l'immobilisation cédée et l'ajustement de la contrepartie monétaire reçue ou donnée, le cas échéant.
- Si la Municipalité verse la contrepartie monétaire, elle comptabilise l'actif reçu à la valeur comptable de l'actif cédé plus le montant de la contrepartie monétaire versée.
- Si la Municipalité reçoit la contrepartie monétaire, elle comptabilise l'actif reçu à la valeur comptable de l'actif cédé moins le montant de la contrepartie monétaire reçue. Cependant, si la contrepartie monétaire excède la valeur comptable, un gain correspondant au montant de l'excédent est comptabilisé.

#### b) Échanges de biens de nature différente

Le coût d'acquisition d'une immobilisation acquise lors de l'échange d'un bien de nature différente correspond à la sommation des éléments suivants :

- La juste valeur marchande de l'immobilisation cédée et l'ajustement de la contrepartie monétaire reçue ou donnée, le cas échéant.
- Si la Municipalité verse la contrepartie monétaire, elle comptabilise l'actif reçu à la juste valeur marchande de l'actif cédé plus le montant de la contrepartie monétaire versée.
- Si la Municipalité reçoit la contrepartie monétaire, elle comptabilise l'actif reçu à la juste valeur marchande de l'actif cédé. Le gain ou la perte découlant de cette opération doit être incorporé dans les résultats.

## **Amortissement**

L'objectif de l'amortissement est d'étaler de manière logique et systématique le coût d'une immobilisation en fonction d'une période déterminée. L'amortissement est une composante importante du coût associé à la prestation des services fournis par la Municipalité.

L'incidence de l'amortissement des immobilisations au cours d'un exercice est présentée dans l'état du coût des services municipaux.

## **Méthode**

La méthode d'amortissement généralement utilisée par la Municipalité est la méthode linéaire, telle que recommandée par le Ministère.

Si une autre méthode est recommandée pour une situation particulière, une note aux états financiers indiquera la méthode choisie.

## **Catégories d'actifs**

Les immobilisations sont regroupées selon les grandes catégories suivantes :

- Les infrastructures ;
- Les bâtiments ;
- Les véhicules ;
- L'ameublement et l'équipement de bureau ;
- La machinerie, l'outillage et l'équipement ;
- Les terrains ;
- Autres.

Pour les détails de chacune des catégories, se référer à l'annexe 1.

## **Durée de vie utile**

Pour établir la durée de vie utile d'une immobilisation, on tient compte notamment des facteurs suivants :

- L'utilisation prévue de l'immobilisation ;
- Les effets de l'obsolescence technologique ;
- L'usure prévue due à l'usage ou à l'écoulement du temps ;
- Le programme d'entretien ;
- Les études portant sur les biens comparables mis hors service ;
- L'état actuel d'autres biens comparables.

De façon générale, la durée de vie utile maximale d'une immobilisation est fixée à 40 ans. Il revient à la Municipalité d'adopter une politique concernant la durée de vie utile de ses actifs selon sa propre réalité et en fonction des données suggérées par le Ministère. La politique concernant la durée de vie utile des actifs de la Municipalité est décrite à l'annexe 1.

## **Révision de la vie utile**

Une révision de la vie utile des immobilisations s'avère nécessaire si :

- L'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services ;  
ou
- La valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable.

Une modification dans le degré ou le mode d'utilisation de l'immobilisation peut résulter notamment :

- D'une mise hors service de l'immobilisation ;
- D'un dommage matériel ;
- D'un changement technologique important ou d'une désuétude de l'immobilisation.

## Particularités

### Terrains

Les terrains ne sont habituellement pas amortis. À des fins municipales, le coût du terrain fait partie de l'immobilisation servant à rendre des services municipaux. Dans l'établissement du coût des services municipaux, on ne peut ignorer le coût du terrain rattaché à une immobilisation afin de connaître le coût de revient complet du service fourni. Conséquemment, le terrain rattaché à une immobilisation est amorti suivant le même taux applicable à l'immobilisation concernée.

#### ANNEXE 1

#### CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET DURÉE DE VIE UTILE

Catégorie	Description générale	Durée de vie utile	Montant minimal pouvant être immobilisé
Infrastructures	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
	Usines et bassins d'épuration	40 ans	10 000\$
	Conduites d'égouts	40 ans	10 000\$
	Conduites d'aqueduc	40 ans	10 000\$
	Purification et traitement de l'eau potable	40 ans	10 000\$
	Dépotoirs, incinérateurs et sites de traitement des matières résiduelles (écocentre, etc.)	40 ans	10 000\$
	<b>TRANSPORTS</b>		
	Chemins, trottoir, rue et route	40 ans	10 000\$
	Pont, tunnel, viaduc	40 ans	5 000\$
	Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	15 ans	8 000\$
	Système d'éclairage des rues	20 ans	8 000\$
	Réseau d'électricité	40 ans	10 000\$
	Aménagement parcs et espaces verts, stationnement	20 ans	5 000\$
	Autres infrastructures	20 ans	8 000\$
Bâtiments			
	Édifices administratifs,	40 ans	10 000\$

	communautaires et récréatifs		
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans	10 000\$
	Amélioration locative	15 ans	8 000\$
	Autres	15 ans	8 000\$
Véhicules			
	Automobiles	8 ans	10 000\$
	Véhicules lourds	10 ans	15 000\$
	Autres véhicules moteurs	8 ans	7 000\$
Ameublement et équipement de bureau			
	Équipement informatique	8 ans	1 200\$
	Équipement téléphonique	8 ans	1 000\$
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans	1 000\$
	Autres	8 ans	1 500\$
Machinerie, outillage et équipement			
	Machinerie lourde	12 ans	12 000\$
	Unité mobile	8 ans	8 000\$
	Autres	8 ans	5 000\$
Terrains			
	Autres que ceux faisant partie intégrante d'une infrastructure ou d'un bâtiment		Non amorti